

DONNÉES CONCERNANT L'ENTREPRISE

Personnel (employé(e)s)	Masse salariale annuelle	Nombre de personnes
Tout le personnel (sans le chef/ la cheffe de l'entreprise)	H	
	F	

A. ASSURANCE OBLIGATOIRE

pour tous les employé(e)s (y compris les apprenti(e)s) qui perçoivent un salaire.

Veillez cocher la case correspondante

Taux de la prime finale en % de la masse salariale LAA:

Accident professionnel (AP)* Accident non professionnel (ANP)

*voir tarif des primes selon classe et degré de risque

Les membres de la famille travaillant dans l'entreprise et percevant un salaire sont considérés comme employé(e)s et sont à mentionner avec une masse salariale fixe.

Les actionnaires uniques ou majoritaires ou les associé(e)s actionnaires majoritaires sont à mentionner avec une masse salariale fixe.

Nom/prénom	Date de naissance (jour/mois/année)	Masse salariale désirée
------------	--	-------------------------

B. ASSURANCE FACULTATIVE

pour les indépendant(e)s et les membres de la famille travaillant dans l'entreprise, pour qui aucune cotisation AVS n'est perçue sur le carnet des salaires. Les personnes à assurer doivent être mentionnées nominativement en indiquant la masse salariale annuelle fixe désirée. Le/La propriétaire de l'entreprise: actuellement au minimum CHF 66 690.- et au maximum CHF 148 200.-/membres de famille travaillant dans l'entreprise: actuellement au minimum CHF 44 460.- et au maximum CHF 148 200.- (art. 138 OLAA).

Taux de la prime totale en % du salaire annuel assurable:

AP et ANP

Classe

Nom/prénom	Date de naissance (jour/mois/année)	Masse salariale désirée
------------	--	-------------------------

C. ASSURANCE-ACCIDENTS COMPLÉMENTAIRE À LA LAA

(seulement pour le personnel)

Salaire brut AVS assuré

Prestations selon CCNT

Taux de la prime finale en % de la masse salariale LAA:

pour hommes et femmes

Les Conditions générales d'assurance (CGA) de l'assurance-accidents complémentaire à la LAA et les Conditions particulières d'assurance (CPA) pour la restauration et l'hôtellerie sont applicables.

ASSURANCE PRÉEXISTANTE EN CAS DE CHANGEMENT D'ASSUREUR

Existe-t-il ou existait-il une assurance LAA pour l'entreprise à assurer?

Si oui, auprès de quel assureur?

Police n°

Résiliation du contrat au

REMARQUES PARTICULIÈRES:

Le/La signataire de cette proposition se déclare lié(e) à celle-ci pendant 14 jours et s'engage à verser les primes à la caisse de compensation GastroSocial.

Date

Timbre et signature du preneur/de la preneuse d'assurance

Cette proposition doit être adressée directement à SWICA ou à la caisse de compensation GastroSocial.

VOS INTERLOCUTRICES ET INTERLOCUTEURS: LÀ POUR VOUS DANS VOTRE RÉGION.

SWICA ORGANISATION DE SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE

Römerstrasse 38
8401 Winterthur
Tél. 052 244 22 33
swica@swica.ch

DIRECTION RÉGIONALE BÂLE

Aeschenvorstadt 56
4010 Bâle
Tél. 061 270 66 66
basel@swica.ch

DIRECTION RÉGIONALE BELLINZONE

Viale Stazione 28a
6500 Bellinzone
Tél. 091 821 45 45
bellinzona@swica.ch

DIRECTION RÉGIONALE BERNE

Monbijoustrasse 16
3001 Berne
Tél. 031 388 11 44
bern@swica.ch

DIRECTION RÉGIONALE LAUSANNE

Boulevard de Grancy 39
1001 Lausanne
Tél. 021 619 48 48
lausanne@swica.ch

DIRECTION RÉGIONALE LUCERNE

Hirschmattstrasse 32
6003 Lucerne
Tél. 041 248 94 94
luzern@swica.ch

DIRECTION RÉGIONALE ST-GALL

Teufener Strasse 5
9001 St-Gall
Tél. 071 499 64 64
stgallen@swica.ch

DIRECTION RÉGIONALE WINTERTHOUR

Konradstrasse 15
8401 Winterthur
Tél. 052 224 58 58
winterthur@swica.ch

DIRECTION RÉGIONALE ZURICH

Zollstrasse 42
8031 Zurich
Tél. 044 404 84 84
zuerich@swica.ch

GASTROSOCIAL CAISSE DE COMPENSATION

SIÈGE PRINCIPAL

Buchserstrasse 1
5001 Aarau
Tél. 062 837 71 71

AGENCE POUR LE TESSIN

Via Gemmo 11
6900 Lugano
Tél. 091 960 30 00

info@gastrosocial.ch